

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
BAIE DE LANNION
AVIS ET DEMANDES DE COMPLEMENTS D'EAU & RIVIERES DE BRETAGNE**

Eau & Rivières de Bretagne a analysé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la BAIE DE LANNION, qui concerne les bassins versants du Léguer, du Yar, ainsi que les petits bassins versants côtiers situés entre l'estuaire du Léguer et Perros-Guirec. Il concerne également quatre masses d'eau côtières : baie de Lannion, Léon-Trégor large, Perros-Guirec large, et Perros Guirec-Morlaix.

Ce territoire est caractérisé par un ensemble géographique à très forte valeur paysagère, ainsi que par la richesse biologique de ses milieux aquatiques.

La « *gestion équilibrée et durable de la ressource en eau* » telle que visée par l'article L 211-1 du code de l'environnement et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne» doit permettre, sur le territoire du SAGE BAIE DE LANNION de satisfaire l'ensemble des usages tout en assurant ou restaurant le bon état des écosystèmes aquatiques, des sources à la mer.

Eau & Rivières de Bretagne est particulièrement engagée dans la restauration des cours d'eau de ce territoire et notamment du bassin versant du Léguer depuis une quarantaine d'année : chantiers rivières propres de nettoyage des rives dès 1978, lutte contre les pollutions ponctuelles des établissements industriels (abattoirs de Plouaret et Guerlesquin, laiterie de Belle-Isle en Terre) et des piscicultures (Trégrom, Louargat, Loc Envel), démantèlement du barrage de Kernansquillec... L'association gère également à Belle-Isle en Terre, sur le cours supérieur du Léguer, le « *Centre Régional d'Initiation à la Rivière* » qui a développé depuis 1980 un programme d'éducation à l'eau et de découverte des milieux aquatiques à destination des établissements scolaires et de la population des bassins versants du territoire du SAGE Baie de Lannion.

En préambule aux observations et demandes qu'elle formule sur le projet de PAGD dans le cadre de l'enquête publique, **notre association souligne la qualité de la démarche d'élaboration du projet** et l'esprit de concertation qui a prévalu au sein de la Commission Locale de l'Eau. Cependant, et alors même que notre association s'est particulièrement investie au sein de la Commission Locale de l'Eau et dans l'analyse des nombreux documents fournis, il faut relever

- **l'extrême difficulté, pour un public non averti, de prendre connaissance d'un tel volume de documents au contenu souvent très technique ;**
- **les limites qui en résultent pour l'implication indispensable de la population** et de ses représentants élus à la mise en œuvre des orientations proposées pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau.

• **Siège social**

7, place du Champ au Roy - 22200 Guingamp
Tél : 02 96 21 38 77 - Fax : 02 96 12 19 45
www.eau-et-rivieres.asso.fr

Afin de répondre aux enjeux particuliers des cours d'eau et du littoral du territoire du SAGE, et pour conforter les orientations générales du projet et permettre l'atteinte des objectifs proposés, notre association demande que le projet soumis à enquête publique soit amendé et complété sur les points suivants.

* * *

1 - Orientation 1 : Veiller à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux

A) Le projet de SAGE retient comme enjeu N°1 « *Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales* » et comme objectif « *le maintien de la bonne qualité des eaux pour concilier la qualité des milieux et le développement des activités économiques (tourisme, conchyliculture, plaisance)* ».

L'exposé p77 relatif à l'extraction de matériaux marins rappelle le décret du 14 septembre 2015 accordant à la Compagnie Armoricaine de Navigation une concession de sables calcaires coquilliers.

Cette concession est située entre deux zones de protection situées au sein des masses d'eau concernées par le projet de SAGE. Elle est incompatible avec l'objectif de maintien de la qualité des milieux et de développement des activités économiques touristiques et de pêche côtière.

Les risques de déséquilibre biologique et d'altération de la qualité des eaux induits par cette exploitation, et de perturbations des activités économiques, sur ce secteur d'une particulière richesse et fragilité, justifient que le SAGE intègre la disposition suivante :

« Entre les zones FR5300009- Côte de Granit rose-Sept-Iles et FR5300015- Baie de Morlaix afin d'assurer la prévention de tout déséquilibre biologique et de préserver la qualité des eaux, il ne pourra être procédé à des opérations d'extraction de granulats »

B) La disposition 3 impose aux collectivités de s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement urbain, en intégrant dans les PLU et les PLUI une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement des territoires et l'acceptabilité des milieux récepteurs, à l'échelle de la masse d'eau, vis à vis des objectifs du SAGE.

Cette démarche est indispensable, mais elle ne peut être limitée à l'échelle de la masse d'eau.

En effet, certains objectifs du SAGE sont déclinés à une échelle inférieure à celle de la masse d'eau : voir par exemple disposition 6, et objectifs généraux de qualité des eaux littorales (p95).

Il convient donc de modifier la rédaction de cette disposition en remplaçant les termes « à l'échelle de la masse d'eau », par « à l'échelle pertinente (masse d'eau ou autre échelle visée par le SAGE) ».

2 - Orientation 2 : Eradiquer le phénomène des algues vertes

L'échouage des algues vertes en baie de Lannion représente un problème majeur, identifié depuis 1971 (délibération du conseil municipal de St Michel en Grève), qui donne lieu à des dépenses publiques importantes (programmes de restauration de la qualité des eaux, ramassage/collecte/transport/épandage des algues). Le projet de SAGE fixe un objectif général de concentration en nitrates à 20 mg/l sur tous les cours d'eau débouchant dans la baie pour 2021.

Cet objectif est :

- peu ambitieux pour trois cours d'eau sur cinq, le Yar, le Roscoat, et le Kerdu, dont la concentration actuelle est très proche de cet objectif,
- ambitieux pour le Quinquis, dont la concentration actuelle de 35 mg/l est éloignée de l'objectif de 20 mg/l.

Le projet de Sage renvoie au programme d'actions élaboré sur la Lieue de Grève. Ce programme, dont les grandes orientations son rappelées dans le projet de SAGE, ne prévoit pas de prioriser ses actions sur le bassin versant du Quinquis alors même qu'il est celui qui apporte actuellement le flux d'azote le plus important dans la baie.

Par ailleurs, le projet s'il fixe comme objectif général pour 2027 d'éradiquer le phénomène de prolifération d'algues vertes ne reprend pas, ainsi que le souligne l'avis de l'autorité environnementale, «le niveau de concentration attendu pour l'azote à l'aval des cours d'eau du bassin versant de la Lieue de grève, autour de 10 à 15 mg/l)

Eau & Rivières de Bretagne demande que la disposition 4 soit complétée comme suit :

- **Ajouter après la première phrase : la réalisation de cet objectif implique pour 2027 d'atteindre une concentration en nitrates dans les cours d'eau du bassin versant de la Lieue de grève, de 10 à 15 mg/l.**
- **Ajouter à la fin du 5ème paragraphe (Afin d'atteindre ces objectifs ...) : les actions de ce programme seront prioritairement engagées sur le bassin du Quinquis dont la concentration en nitrates est la plus éloignée de l'objectif de 20 mg/l.**

3 - Orientation 3 : Atteindre le bon état sur le Guic

Le Guic à l'aval de Guerlesquin, constitue pour la qualité des eaux, une exception au bon état écologique des eaux superficielles du bassin versant du Léguer.

Les deux origines de cette situation sont connues : un débit réservé insuffisant à l'aval de la retenue de Trogoredec (Arrêté du Préfet du Finistère du 14 mai 1982) et souvent non respecté, et les flux de pollution rejetés par l'abattoir Tilly Sabco, flux autorisés par l'arrêté du préfet du finistère du 22 novembre 2007).

Le projet de SAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état sur l'ensemble du tronçon du Guic, de Guerlesquin à Belle-Isle en Terre, et prévoit que la CLE identifiée, à la suite de l'étude déjà menée, les actions à mettre en œuvre afin d'atteindre le bon état du Guic au point 04172700.

L'autorité environnementale demande « plus de précisions dans la nature des interventions qui seront menées pour le rétablissement du Guic ».

L'atteinte du bon état écologique au point 04172700 implique une révision des arrêtés préfectoraux du barrage et de la station d'épuration de Guerlesquin. En outre, la structure porteuse du SAGE doit être associée aux réflexions et études menées sur le prélèvement d'eau dans la retenue de Trogoredec et sa destination, afin que les objectifs fixés par le SAGE soient pris en compte dans ces démarches.

Eau & Rivières de Bretagne demande que soit modifiée comme suit la rédaction de la disposition 6 :

- **Ajouter à la fin du premier paragraphe : « Elle (la structure porteuse du SAGE) est associée par les collectivités concernées aux réflexions et études portant sur les prélèvements de la retenue d'eau de Guerlesquin et leur destination.**
- **Ajouter dans le second paragraphe, après les mots « parties prenantes : « avant fin 2018 »**
- **Ajouter après le second paragraphe la phrase ci-après : « les arrêtés préfectoraux réglementant les ouvrages de la retenue d'eau de Guerlesquin (14 mai 1982) et l'exploitation de la station d'épuration située à Tro Guic à Guerlesquin seront adaptés pour permettre d'atteindre cet objectif ».**

4- Orientation 4: Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires

Disposition 11 Sensibiliser et accompagner les agriculteurs vers une réduction de l'utilisation des pesticides
Selon les résultats des suivis des pesticides, le Min Ran est le cours d'eau sur lequel sont régulièrement enregistrés des pics de contamination par des pesticides. C'est également le cours d'eau dont les concentrations en nitrates sont les plus élevées du territoire.

Pour améliorer la situation, les programmes opérationnels de bassin versant prévus à la disposition 11, seront mis en œuvre prioritairement sur le bassin versant du Min Ran.

Eau & Rivières de Bretagne demande que soit ajoutée la phrase suivante après le second paragraphe de la disposition 11 : « Un programme spécifique de lutte contre la contamination par les produits phytosanitaires et les nitrates sera mis en œuvre sur le bassin versant du Min Ran. La CLE sera informée annuellement des résultats de ce programme. »

Les dispositions législatives en vigueur depuis le 1er janvier 2017 conduisent à réduire de façon très importante l'utilisation de désherbants totaux à base de glyphosate (et notamment le *Round Up*) par les particuliers (interdiction de la vente en libre service) et les collectivités (interdiction de traitement des espaces publics sauf exceptions localisées).

L'impact attendu de ces mesures, très utiles pour réduire la contamination de nos rivières par le glyphosate, est contrarié par une pratique en développement, le désherbage « en plein » des parcelles agricoles (destruction prairies, chaumes de céréales ...). Alors que d'autres modes de désherbage moins polluants (désherbage mécanique) sont disponibles et efficaces, cette pratique se développe car le coût de ces produits de traitement est aujourd'hui très faible .

Compte-tenu des effets aujourd'hui connus du glyphosate sur les milieux aquatiques, en eau douce comme dans les eaux littorales où il affecte le plancton, le SAGE devrait comporter dans son règlement une règle visant à limiter l'utilisation du glyphosate sur les parcelles agricoles aux seuls traitements localisés (pas sur toute la parcelle).

Eau & Rivières de Bretagne demande, en application de l'objectif « réduire les pesticides » fixé par le SDAGE (chapitre 4) que soit ajoutée une règle N°4 : *Compte-tenu de ses effets sur les milieux aquatiques d'eau douce et du littoral, et pour contribuer à l'objectif de réduction des pesticides fixé par le SDAGE, l'utilisation du glyphosate sur les parcelles agricoles est autorisée exclusivement pour des traitements localisés jusqu'en 2020 (afin de laisser le temps aux agriculteurs de s'approprier de nouvelles techniques) et interdit après cette date.*

5 - Orientation 9 : Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales. Identifier les sources de pollution et y remédier.

L'autorité environnementale recommande, à propos de la contamination bactériologique des eaux littorales dans son avis du 9 mars 2017 d'éclairer « *l'ampleur et l'origine des dysfonctionnements pour approfondir les diagnostics et prévoir les actions à programmer* ».

C'est l'objet de la disposition 21 qui prévoit la réalisation d'un diagnostic et de l'identification des sources de pollution d'ici le 1er janvier 2021.

Ce délai est trop long pour permettre, à la suite du diagnostic, le respect des échéances fixées dans les objectifs généraux.

En outre, l'objectif de 1800 E Coli à respecter pour le stade d'eaux vives de Lannion est proche de la valeur impérative à respecter (2000/100 ml) et très éloignée de la valeur guide de 100 E Coli/100 ml.

Eau & Rivières de Bretagne demande

- **que l'objectif de qualité bactériologique pour le stade d'eaux vives à Lannion soit fixé à 1000 E Coli/100 ml ;**
- **que le diagnostic prévu à la disposition 21 soit réalisé avant le 1er janvier 2020.**

6 - Orientation 13 : Rechercher un équilibre entre la ressource et les besoins en eau dans un contexte de changement climatique

Le projet de SAGE relève que « *lors d'années particulièrement sèches le territoire a connu des périodes d'étiage sévères, où les débits réservés n'ont pu être respectés* » (enjeu 2 p 104) et souligne : « *les effets du changement climatique vont se traduire par des périodes d'étiage plus longues et plus sévères* ».

Le projet fixe un objectif de maîtrise de la demande de consommation.

Pour satisfaire cet objectif, notamment dans une tendance à l'accroissement de la population sur le secteur littoral, notre association demande qu'un lien soit établi entre le SAGE et le SCOT. L'élaboration du SCOT constitue en effet l'étape la plus adaptée pour s'assurer de l'adéquation entre les projets de développement urbain, les ressources en eau disponibles, et l'exigence de maintien d'un débit réservé égal au 1/10ème du module interannuel dans les cours d'eau lors des périodes d'étiage.

En outre, les effets prévus du changement climatique, et la réalisation en cours de l'étude HMUC sur le territoire voisin du Sage Argoat Trégor Goelo, justifient la réalisation sans attendre de l'étude HMUC prévue dans la disposition 32.

La perspective, prévue par la disposition 36, de réouverture des captages abandonnés, doit également être intégrée dans l'étude globale prévue par la disposition 32.

Enfin, la démarche de communication et de sensibilisation de la population prévue par la disposition 34 doit mobiliser le Centre Régional d'Initiation à la Rivière spécialisé dans ces démarches et implanté au cœur du territoire du Sage.

Eau & Rivières de Bretagne demande que soient apportées les modifications suivantes

- **introduction d'une nouvelle disposition : « *Afin d'anticiper une augmentation des besoins de consommation liés à l'accueil de nouvelles populations, le SCOT procède à une analyse de l'adéquation entre le potentiel de développement du territoire, et l'acceptabilité des ressources en eau disponibles intégrant le maintien d'un débit réservé des cours d'eau en période d'étiage égal au 1/10ème de leur module interannuel* »**
- **modification de la disposition 32 : « *La structure porteuse du SAGE réalisé d'ici le***

31 décembre 2021 une étude sur le bilan « ressources-besoins à l'échelle du territoire du SAGE en intégrant les perspectives de changement climatique et d'atteinte/ou du maintien du bon état écologique. Elle réalise dans le même délai une analyse dite HMUC (Hydrologie, Milieux, Usage, Climat) en collaboration avec les SAGEs voisins »

– **modification de la disposition 32 : Ajouter après la première phrase : « cette étude évalue les ressources en eau mobilisables par la réouverture des captages abandonnés »**

ajouter dans la disposition 32 : « les collectivités sont invitées à mettre en place une tarification des eaux consommées incitant l'ensemble des usagers, notamment en zone touristique, à économiser l'eau »

– **Ajouter dans la disposition 34 après « cette sensibilisation » : « avec le concours du Centre Régional d'Initiation à la Rivière », vise l'implication des différents acteurs ... »**

7 - Orientation 16 : ne pas remettre en cause l'atteinte ou le maintien du bon état écologique

La commission locale de l'eau s'est fixée comme objectif (p114 du projet) d'atteindre et de maintenir le bon état écologique des masses d'eau « en intervenant notamment sur la restauration des habitats, le rétablissement de la continuité écologique, la préservation des têtes de bassin versant, la préservation de la fonctionnalité des cours d'eau, zones humides et du bocage ».

La multiplication de forages, en tête de bassin versant, à proximité immédiate de zones Natura 2000 et de zones humides, dans le cadre d'opérations de recherches minières est incompatible avec l'objectif de maintien du bon état écologique des masses d'eau et des têtes de bassin versant.

Il sera ajouté la disposition suivante :

« sur les têtes de bassins versants, la multiplication de forages souterrains et autres travaux menés dans le cadre de permis de recherche ou d'exploitation minière pouvant perturber le fonctionnement des zones humides et de l'hydrologie souterraine est incompatible avec l'objectif fixé par la commission locale de l'eau d'atteinte ou du maintien du bon état écologique

8- Orientation 19 : Rétablir la continuité écologique

Le projet de SAGE prévoit qu'à la suite du diagnostic des ouvrages du bassin du Léguer pouvant constituer un frein voire un obstacle à la continuité écologique, un plan d'action élaboré en concertation étroite avec les propriétaires concernés est établi et des interventions sont mises en œuvre (disposition 47).

Le changement climatique va, ainsi que le rappelle le projet de SAGE, renforcer et allonger les étiages, ce qui va rendre encore plus difficile la circulation des poissons migrateurs déjà perturbée par l'impact cumulé des différents ouvrages en particulier pour les populations de saumon atlantique. Celles-ci arrivent en effet de plus en plus tardivement dans les cours d'eau (en majorité au cours de la période de mai à août), et sont confrontées à des débits trop faibles pour assurer le franchissement des ouvrages implantés en travers du cours d'eau.

Notre association est très favorable à la démarche inscrite dans le projet de SAGE : examen au cas par cas des ouvrages, démarche reposant sur le volontariat, démarche concertée prenant en compte l'ensemble des usages, travaux menés prioritairement sur les obstacles les plus pénalisants.

Cependant, s'agissant des ouvrages prioritaires définis à la carte 5, en cas d'insuccès des démarches volontaires, il est nécessaire de prévoir que les services de l'Etat fassent appliquer la réglementation en vigueur pour que soit assurée la migration normale des poissons. Il n'est en effet pas tolérable, que les efforts engagés par une majorité de propriétaires avec le concours des collectivités, soient remis en cause par le maintien de situations irrégulières et très pénalisantes de quelques ouvrages. Dans ces situations, il est indispensable que l'Etat assume sa responsabilité de police, et qu'il obtienne le respect de la réglementation en vigueur.

Eau & Rivières de Bretagne demande que soit ajoutée à la fin de la disposition 47 :

En cas d'échec des démarches volontaires prévues sur les ouvrages prioritaires, la Commission Locale de l'Eau demande que l'Etat mette en œuvre au plus tard dans un délai de quatre ans après la réalisation du diagnostic visé à la disposition 46, les dispositions prévues par le Code de l'Environnement, pour que soit effectivement assurée la restauration de la continuité écologique.

9 - Orientation 22 : Préserver la maille bocagère ayant un rôle stratégique sur la gestion de l'eau à travers les documents d'urbanisme

Afin de préserver le «*rôle stratégique*» du maillage bocager qui «*limite l'érosion des sols et le transfert des polluants*», le projet de SAGE prévoit dans sa disposition 56 de «*préserver la maille bocagère à travers les documents d'urbanisme*». Cette disposition impose aux PLU et PLUI d'intégrer la cartographie des éléments du bocage et d'en assurer, par des règles adaptées, leur protection.

Un guide sur la prise en compte de la protection du bocage dans les documents d'urbanisme a été réalisé pour les communes des bassins versants du territoire du SAGE. Son objet est précisément d'apporter aux collectivités locales des éléments d'analyse et de prescriptions homogènes, pour éviter sur un même bassin versant, des démarches incohérentes et variables selon les collectivités.

Ce guide, parfaitement adapté aux enjeux des bassins versants du Léguer et la Lieue de grève, doit être pris en compte lors de l'élaboration des PLU et PLUI.

Eau & Rivières de Bretagne demande que soient ajoutés à la fin du premier paragraphe de la disposition 56, les mots suivants : « sur la base du guide visé à la disposition 57 ».

10- Orientation 23 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales

Les objectifs de recharge des nappes souterraines, de limitation des crues, et de protection de la qualité des eaux conduisent à préconiser un développement de l'urbanisation sur le territoire intégrant la problématique du ruissellement. Le dérèglement climatique renforce cette nécessité (protection des cours d'eau en période d'étiage, prévention des transferts brutaux d'eaux vers le réseau hydrographique).

Cependant, le projet (disposition 60) se contente de «*recommander la mise en œuvre de techniques alternatives de gestions des eaux pluviales*».

Dans les zones prioritaires, l'extension des zones urbanisées doit sans attendre une étape ultérieure, assurer une mise en œuvre immédiate de ces nouvelles techniques de gestion des eaux pluviales afin d'éviter, dans un contexte de fragilité croissante du milieu, de renforcer les risques d'altération hydromorphologique et de transfert des polluants.

En outre, en lien avec l'orientation 14 «Maîtriser les besoins en eau», cette extension des zones urbanisées devra s'accompagner de la réutilisation des eaux pluviales.

Eau & Rivières de Bretagne demande :

- dans le paragraphe 4, de remplacer le terme «*recommande*» par le terme «*demande*»
- dans le paragraphe 5, de remplacer le terme «*invite*» par le terme «*demande*» et ajouter à la fin de ce paragraphe, les termes «*et récupérer les eaux pluviales pour leur réutilisation*»

10 - Orientation 27 : Communiquer et sensibiliser.

Le projet de SAGE rappelle que la commission locale de l'eau est un lieu privilégié de concertation entre tous les acteurs et souhaite, au travers d'une démarche de communication, promouvoir l'eau comme «*Bien Commun du Territoire*». La disposition 70 prévoit des démarches d'information, de communication, et des interventions dans les établissements scolaires, pour lesquelles il est légitime de mobiliser les compétences reconnues du Centre Régional d'Initiation à la Rivière implanté au cœur du bassin versant du Léguer. Co-géré par les collectivités et l'association Eau & Rivières de Bretagne, c'est la vocation même de ce centre spécialisé dans l'éducation à l'eau et aux milieux aquatiques, et son souhait, que d'être acteur de ces démarches d'information et de sensibilisation.

Eau & Rivières de Bretagne demande que soit insérée la disposition suivante en fin de disposition 70
«Le Centre Régional d'Initiation à la Rivière apporte son concours à la mise en œuvre de ces démarches».

Le 17 octobre 2017